



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-418

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS COLLECTES DANS LES DECHETERIES D'ANNONAY AGGLOMERATION' N° CAS1604**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2020,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite prolonger la durée du marché désigné en objet et intégrer les déchets verts d'une autre déchèterie,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société COVED sise 325 La Combe Jailet 26230 ROUSSAS afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2021 (au lieu du 26 décembre 2020) et d'intégrer les déchets verts issus de la déchèterie de Félines.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, le montant du marché n'est pas modifié.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

~~Simon PLENET~~

